

ARRETE N° 2026-228
DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2026 ;

Considérant que le collège des représentants de la collectivité se compose de trois représentants titulaires et trois suppléants désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination (le Président) parmi les Conseillers communautaires.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en tant que représentants de la collectivité au Comité Social Territorial :

Titulaires	Suppléants
Claude Muller	Roland Martin
Tina Wilhelm	Aurélié Ottmann
Marcello Rotolo	Angélique Muller

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Guebwiller, le 5 mai 2026


Le Président
Claude MULLER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : le requérant dispose de voies de recours pour contester la présente décision :

- un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>), et ce dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision
- un recours gracieux, adressé au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. En cas de rejet exprès ou tacite de la demande adressée via le recours gracieux, le requérant dispose d'un nouveau délai de deux mois pour intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>).